

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 1

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le besoin d'une organisation plus cohérente, plus efficace, d'une « centrale » du mouvement ouvrier anglais avait déjà été exprimé notamment à Glasgow. Depuis, un événement s'est produit qui a fait passer ce désir au premier plan des préoccupations. La grève des cheminots n'a pas été sans surprendre les groupements ouvriers: une récente réunion de la Triple alliance a reconnu que celle-ci n'aurait pas été à même d'intervenir utilement; les autres grandes organisations furent prises au dépourvu dans ce conflit dont les conséquences pouvaient être formidables. A tous, il apparut que la constitution du comité parlementaire ne correspond plus aux besoins d'une action d'ensemble.

On sait que la grève fut terminée grâce à la médiation de quatorze chefs des grandes unions. Presque aussitôt après les « médiateurs », comme on continue à les appeler, le comité parlementaire et le groupe syndical du comité industriel mixte provisoire se réunirent et nommèrent une commission chargée d'étudier la création d'une organisation centrale. Celle-ci fournit un rapport dont voici le passage essentiel:

On a depuis longtemps reconnu le besoin de réaliser une organisation plus adéquate pour subordonner les activités ouvrières. Il nous semble que l'organisme ainsi réclamé peut et doit être constitué par le développement de l'organisation existante du congrès des Trade-Unions et par une coopération plus étroite avec les autres sections du mouvement minier. Nous suggérons que les fonctions et la constitution du comité parlementaire demandent à être revues en vue de l'élargir en un organisme de coordination réelle pour tout le côté syndical du mouvement ouvrier...

La commission soumettait donc au congrès les propositions que voici:

«...Le comité parlementaire est chargé de reviser les règlements permanents du congrès de la manière nécessaire pour assurer les changements suivants dans les fonctions et le rôle de l'organisme exécutif élu par le congrès:

1. Substituer au comité parlementaire un conseil général des Trade-Unions, qui sera élu chaque année par le congrès.

2. Préparer un projet définissant la composition et le mode d'élection de ce conseil général.

3. Prendre des arrangements pour le développement des services administratifs des bureaux du conseil général, de manière à obtenir les fonctionnaires, le personnel et le matériel nécessaires pour constituer un centre syndical efficace.»

De plus, le congrès adopta par 2,884,000 voix contre 722,000 une proposition de la commission chargeant le comité parlementaire d'entrer en rapport avec l'organisation politique qu'est le Labour Party et le mouvement coopératif en vue d'établir une direction commune des services nationaux et internationaux, de recherches statistiques ou d'information de conseils juridiques, de publications, etc.



Dans les fédérations syndicales

Cheminots. — L'assemblée des délégués, chargée de fonder la nouvelle organisation des cheminots, eut lieu le 30 novembre en présence de nombreux participants à l'Hôtel de Ville de Berne. L'ordre du jour très chargé avait été fort bien préparé et put être rapidement liquidé, bien qu'une discussion plus approfondie de certains points eût été désirable.

Le budget de l'année 1920 prévoit 508,000 fr. en recettes et 493,662 fr. en dépenses. Les recettes se composent de 429,000 fr. en cotisations des membres, 70,000 fr.

en recettes brutes des annonces et quelques postes de moindre importance. Les dépenses consistent en cotisations à l'Union fédérative et à l'Union syndicale du montant de 30,800 fr., assemblée des délégués, subventions aux institutions de bienfaisance des Unions locales et des sous-fédérations 150,000 fr., assistance judiciaire 20,000 fr., journaux 185,200, service de la presse 7500 fr., environ 170,000 fr. pour l'administration centrale et 35,000 fr. pour l'administration des sections.

Le camarade Woker fut élu président. Les camarades Düby, Perrin et Lang furent nommés secrétaires, un caissier et un comptable leur furent encore adjoints.

La fédération unifiée, attendue depuis si longtemps, est aussi devenue une réalité. Tous les syndiqués l'accueilleront certainement avec la joie la plus sincère.

Ouvriers du textile. — Une conférence des sections de la Fédération des ouvriers du textile, qui a eu lieu à Herisau a pris position à l'égard de la nouvelle Fédération du personnel de l'industrie de la broderie. Elle arriva aux conclusions suivantes:

1° Malgré ses affirmations, la « fédération du personnel » est une organisation de paix économique qui refuse de faire partie de l'Union syndicale.

2° La création de nouvelles organisations réalise le contraire de ce que la « fédération du personnel » prétend vouloir atteindre: Affaiblissement au lieu de renforcement de la puissance d'action des ouvriers brodeurs.

3° Les ouvriers brodeurs constatent que le meilleur moyen de sauvegarder leurs intérêts ne réside pas dans la création d'organisations particulières, mais dans la forte organisation industrielle telle qu'elle est représentée par la Fédération des ouvriers du textile. Les ouvriers brodeurs invitent donc leurs collègues de travail à adhérer à la Fédération des ouvriers du textile.

4° Le comité central de la Fédération des ouvriers du textile et le comité syndical sont chargés d'entreprendre toutes les démarches qui leur sembleront propres à s'opposer aux efforts réformistes, contraires à l'esprit syndical et portant préjudice à la classe ouvrière de la fédération du personnel.

Tisserands. — Le tarif de salaire qui vient d'être conclu par entente réciproque prévoit une augmentation d'environ 100 % en comparaison des prix d'avant-guerre sur les marchandises en couleur et de 75 % sur les marchandises brutes. La conquête la plus précieuse est certainement le fait que l'ancien tarif de salaire établi en 1907 par les fabricants a été remplacé par un tarif véritable convenu entre les fabricants et les tisserands. Il faut cependant constater que le tarif amélioré n'offre que des salaires à l'heure de 60 à 70 ct. pour les tisserands habiles. Le tarif est valable jusqu'au 31 mars 1920 et sera alors augmenté autant que possible. Il est regrettable de constater que seulement le 25 % des tisserands et ouvrières sont organisés. Malgré tout, nous enregistrons de nouveau une augmentation réjouissante de nos membres et nous espérons qu'une propagande vigoureuse nous assurera de nouveaux succès, dit un rapport de la fédération.

Typographes. — Le point principal de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire des délégués était la revision des statuts. Une vive discussion s'engagea sur le thème: Actions en masses, fédération centrale et Unions ouvrières. Le résultat pratique fut l'interprétation de l'art. 21, al. m, dans le sens que lors d'une grève générale le comité central aura la compétence d'engager les membres à participer à celle-ci. La décision à ce sujet pourra aussi être prise par le comité central étendu, les assemblées de sections ou par une assemblée des délégués.

Charpentiers. — Nous extrayons les chiffres suivants de la statistique de salaire du mois de septembre 1919: La statistique comprend 208 établissements occupant 1243 charpentiers, 141 manœuvres et 31 apprentis. Ensuite de

la grève, Zurich n'a pas été compris dans la statistique. Les salaires à l'heure moyens sont: Aarau 1911 58,5 ct., 1919 137,1 ct., Baden 1919 134,1 ct., Bâle 1913 74,5 ct., 1919 162 ct., Berne 1913 70,2 ct., 1919 162 ct., Berthoud 1913 54,5 ct., 1919 117,6 ct., Genève 1913 72,7 ct., 1919 138 ct., Lucerne 1913 72 ct., 1919 156,6 ct., Schaffhouse 1913 68,4 ct., 1919 153,8 ct., St-Gall 1913 71,3 ct., 1919 146,7 ct., Winterthour 1913 73,5 ct., 1919 155,9 ct. Le salaire moyen à l'heure était en 1913 de 67,9 ct., en 1919 de 146,2, l'augmentation moyenne est de 115,3 %.

Seul à Bâle le temps de travail quotidien comportait moins de 9 heures (8½ heures), 9 heures dans 12 localités avec samedi après-midi libre, 9 heures dans 2 localités sans samedi après-midi libre, 9½ heures dans 6 localités avec samedi après-midi libre, 9½ heures dans une localité sans samedi après-midi libre, 10 heures dans 5 localités avec samedi après-midi libre.

Union suisse des musiciens et artistes des théâtres. Au cours de ces dernières années, une partie des artistes avait déjà trouvé le chemin du syndicat. Quelques centaines de musiciens se sont organisés dans la Fédération suisse du commerce, des transports et de l'alimentation, une partie du personnel du théâtre municipal de Zurich et de l'orchestre de la Tonhalle adhère à la Fédération des ouvriers sur bois. Une initiative vient d'être prise à Zurich dans le but de fonder une fédération qui adhérerait directement à l'Union syndicale.

Une entrevue a déjà eu lieu entre les représentants des fédérations qui ont organisé le personnel des théâtres, pour discuter l'appartenance de ces membres; il en résulta l'accord suivant proposé aux comités centraux:

1. Les fédérations sus nommées sont d'accord avec la fondation d'une Union suisse des musiciens et artistes des théâtres, comme organisation syndicale se basant sur les statuts fixés par l'Union syndicale.

2. Le rayon d'activité de l'Union des musiciens et des artistes des théâtres s'étendra, sous réserve d'entente ultérieure, en premier lieu sur le personnel artistique du théâtre et des branches de la musique.

Là où le personnel technique des scènes et des salles de concert n'est pas encore organisé, la nouvelle organisation est libre d'admettre aussi ce personnel.

3. Les musiciens et les opérateurs de cinématographes doivent appartenir à l'Union des musiciens et des artistes des théâtres. L'organisation du personnel auxiliaire des théâtres-cinématographiques est réservée à la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation.

4. Le personnel technique du théâtre municipal de la ville de Zurich restera membre de la Fédération des ouvriers sur bois, le personnel technique du théâtre municipal de Bâle reste membre de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, le personnel technique du théâtre de la ville de Berne reste membre de la Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers et de la Fédération des ouvriers des communes et de l'Etat jusqu'à ce qu'une entente réciproque en décide autrement.

5. Si dans un mouvement quelconque, les membres de plusieurs fédérations y sont engagés, les comités centraux devront s'entendre.

Ouvriers sur cuir. Après que la votation générale eut repoussé la convention nationale fixée partialement par les patrons selliers, les pourparlers pour l'élaboration d'un contrat furent repris. Une conférence des deux parties eut lieu le 9 décembre sous la présidence de M. Pfister, le futur directeur de l'Office fédéral du travail. Une entente ne put se faire parce que les patrons maintenaient la semaine de 55 heures. Il n'y a qu'un seul moyen, écrit le «Journal des ouvriers

sur cuir», pour briser l'intransigeance patronale, c'est que les ouvriers selliers s'organisent jusqu'au dernier homme et inspirent ainsi à leurs patrons le respect nécessaire.

Personnel des banques. Les employés de bureaux et de banques de La Chaux-de-Fonds, après avoir réussi à grouper plus de 600 membres, se sont mis en grève sans avertissement légal devant le refus des organisations patronales de traiter avec eux. Les fabricants d'horlogerie s'en référaient au contrat dit de Berne que la Société suisse des commerçants et diverses associations d'employés avaient accepté. Après quelques jours de grève, un procès-verbal d'entente passé devant l'Office cantonal de conciliation mit fin au conflit en ce qui concerne les fabricants d'horlogerie, tandis que les banquiers refusèrent toute négociation avec le représentant de l'Union syndicale suisse. Des pourparlers entrepris directement par les intéressés également devant l'Office cantonal de conciliation, aboutirent à un compromis, malgré l'intransigeance patronale; mais cet accord ne fut pas respecté par les banquiers qui usèrent de représailles contre les principaux employés membres du comité.

Le manque d'esprit syndical éprouvé chez la plupart des membres de ce jeune syndicat rendit la lutte difficile, mais l'énergie de quelques militants lui permit de se maintenir, et continuer dans son intention d'arriver à une fédération suisse des employés de bureaux et de banques affiliée à l'Union syndicale.

Une première conférence qui se tint à Zurich entre délégués des organisations de cette ville, de La Chaux-de-Fonds et des représentants de la Fédération du commerce, du transport et de l'alimentation, la création d'une Fédération suisse des employés de banques et de bureaux y fut décidée. L'Union syndicale fut chargée de continuer des démarches dans ce sens et de convoquer une nouvelle conférence.

La société de Zurich qui n'avait, à ce moment, pas encore donné son adhésion à l'Union syndicale suisse, l'a décidée depuis à une grande majorité, en deux votations successives à quelques jours d'intervalle.

Une nouvelle assemblée de délégués de ces organisations aura lieu en février.

Union romande des employés de tramways. — Une assemblée des présidents a décidé de demander à chaque section de poser la question d'une affiliation à la fédération des voies secondaires qui est elle-même une sous-fédération de l'organisation unifiée des cheminots. Toutes les réponses doivent parvenir au comité central jusqu'au 1^{er} mars 1920.

L'Union romande était liée plus moralement qu'effectivement à l'ancienne A. U. S. T. qui elle aussi est entrée dans la fédération unifiée des cheminots.

Fédération des employés de tramway de la Suisse alémanique. — La section de Zurich a pris le 20 décembre dernier à l'unanimité une importante décision aux termes de laquelle elle se dégage de l'engagement pris en son temps avec l'Union ouvrière de Zurich de participer à toutes les actions décrétées par la dite Union. Une assemblée générale de la section sera seule compétente pour décider d'une participation à ces actions.



Mouvement syndical international

Italie. — *Journée de huit heures.* — Les camarades d'Aragona et Bianchi ont proposé à la Chambre des députés l'introduction de la journée légale de huit heures. En corrélation avec cette proposition, ils demandèrent une amélioration des écoles populaires et de l'enseignement post-scolaire.